

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL -20 ANS FEMININ

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

C'est un championnat de jeunes: pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique aux championnats départementaux de jeunes (pas de N/2, droit à 4 licences B...).

Suite à l'AG 2018, la COC a adapté ce championnat sur 2 niveaux en fonction des engagements reçus, une poule « excellence » regroupant les équipes les plus performantes.

ARTICLE 1 : FORMULE

3 dates d'engagement possibles :

- engagements fin juin pour les clubs candidats au championnat Excellence.
- engagements au 10 septembre pour les autres clubs, pour un brassage court permettant de déterminer les poules "honneur"
- engagements "tardifs" du 10 septembre au 5 octobre pour les dernières équipes, pour une intégration au niveau "honneur", sans brassage.

Division Excellence:

Pour 2018-2019, 12 équipes retenues sur les critères sportifs du championnat précédent.

Compte tenu de leur répartition géographique, les 12 équipes sont regroupées en une poule unique sur 22 dates.

Division Honneur à partir de novembre.

Première phase : 4 poules de 6, associées 2 par 2 sur 10 dates, en matchs aller/retour

Deuxième phase sur 6 dates permettant de rencontrer 3 équipes de la poule associée (équipes classées aux 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} places entre elles, équipes classées aux 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} places entre elles) avec conservation des résultats « internes » de la 1^{ère} phase afin d'obtenir 2 classements de 12 équipes.

Les 24 équipes de ces 2 classements sont rassemblées en un classement unique, de 1 à 24, par application de l'article 9.3 du Règlement Général des compétitions et l'équipe classée 1^{ère} est déclarée championne.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif. Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

- 3.1** Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **1999, 2000, 2001, 2002 et 2003**.
- 3.2** Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel accepté par le Comité Départemental de rattachement du club, il n'y a plus de dérogations dans ce championnat
- 3.3** L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.

3.4 Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.

3.5 La règle "du dernier match" s'applique, notamment en cas de report, de forfait ou d'absence de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

Il est autorisé 4 licences B par équipe

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune** ou par un **juge-arbitre jeune** désigné par la CTA.

Les juges-arbitres sont indemnisés par le club recevant selon les modalités en vigueur au sein de la Ligue.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- Les conclusions de match sont à adresser au moins 30 jours avant la date de la rencontre.
- horaires des matchs : voir article 16.3 des règlements généraux des compétitions régionales.
- Ballons : taille 2
- Temps de jeu : 2x30 min
- L'utilisation de la FDME est obligatoire (Feuille de match + feuille de table)
- L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
Chaque président de COC Départementale est informé des pénalités sportives et/ou financières de ses clubs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Le classement officiel est établi par la COC Territoriale. Les équipes championnes d'Excellence et d'Honneur "-20 ans F" sont récompensées à l'AG de Ligue.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les procédures disciplinaires sont du ressort de la Commission Territoriale de discipline.

Toute réclamation, tout litige est traité par la Commission des Réclamations et Litiges Territoriale (droits A)

ARTICLE 9 : TARIFS - PEREQUATIONS

9.1 Les droits d'engagements sont fixés en AG Territoriale régionale. Ils sont facturés par le comité d'appartenance de l'équipe concernée.

9.2 Toutes les pénalités financières imputées aux clubs dans le cadre de l'organisation de la compétition sont facturées par l'instance gestionnaire (cf tarifs votés à l'AG régionale)

9.3 Une péréquation kilométrique et une péréquation d'arbitrage sont établies par l'instance gestionnaire au taux « territorial » voté par l'AG régionale (1,28€ du km pour cette saison).

ARTICLE 10 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les 2 premiers de la poule Excellence ont le droit, mais pas l'obligation, de postuler en 1^{ère} division PDLL.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

☞ Tous les cas non prévus sont réglés par la **Commission Restreinte Territoriale**.

ARTICLE 12 : SCHEMA DES COMPETITIONS

EXCELLENCE	
1	↑
2	↑
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	

Titre au 1^{er} - 2 accessions possibles

HONNEUR

(schéma correspondant aux poules A et B : la construction est identique pour les poules C et D

1 ^{ère} phase			
Poule A	Poule B		
1	1	Poule AB1	2 ^{ème} phase
2	2		
3	3		
4	4	Poule AB2	
5	5		
6	6		